

Arrêté du Maire DG-N° 2026-1636

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 2026-0787, en date du 06 mai 2026, visé par Monsieur le préfet de la Réunion, le 06 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Clément PADRE, Directeur Général des Services, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application des articles L.2122-18 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'Affaire 2026-040 : Relance travaux d'étanchéité ancien local médical de Saint-André suite au passage du cyclone Garance ci-dessous :

MJBTP

104, Avenue Leconte de Lisle

97490 SAINTE CLOTILDE

Montant du Marché : 99 975,88 € HT. Soit 108 473,83 € TTC

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et par délégation

Signé électroniquement par : Clément PADRE

Date de signature : 13/10/2026

Qualité : Directeur Général des Services